

TABLE RONDE D'EXPERTS

L'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



INITIATIVE **NEPAD-OCDE** POUR L'INVESTISSEMENT
EN AFRIQUE



Communauté d'Afrique de l'Est

Panorama des projets régionaux d'infrastructure routière

Ce document a été réalisé par la Communauté d'Afrique de l'Est (CEA) et sert de document de travail à la Table ronde d'experts du 11 décembre 2008. Les opinions ici exprimées ne représentent pas nécessairement celles du NEPAD, de l'OCDE ou de leurs pays membres.

1. Introduction

Création de la Communauté d'Afrique de l'Est

La Communauté d'Afrique de l'Est regroupe cinq états partenaires, à savoir le Burundi, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda. Le Traité établissant la Communauté d'Afrique de l'Est a été signé en novembre 1999 et est entré en vigueur en juillet 2000. La Communauté d'Afrique de l'Est a pour but principal de piloter le programme d'intégration économique, social et politique de l'Afrique de l'Est, de façon à créer de la richesse et à renforcer la compétitivité dans la région en stimulant la production, les échanges et l'investissement.

Selon l'article 5 (1) du Traité établissant la communauté d'Afrique de l'Est, « *Les objectifs de la Communauté sont de développer des politiques et des programmes visant à agrandir et à approfondir la coopération entre les États membres dans les domaines politique, économique, social, culturel, de la recherche, de la technologie, de la défense, la sécurité, les affaires juridiques et judiciaires, pour leur bénéfice mutuel* ».

Mission de la Communauté d'Afrique de l'Est

- Assurer la prospérité, la compétitivité, la sécurité, la stabilité et l'unité politique de l'Afrique de l'Est.
- Élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle afin d'améliorer la qualité de vie des populations d'Afrique de l'Est en renforçant la compétitivité et en stimulant la production de valeur ajoutée, les échanges et les investissements.

2. Projets et programmes infrastructurels de la Communauté d'Afrique de l'Est

La coopération en matière d'infrastructures et de services est définie dans le Chapitre 15 du Traité établissant la Communauté d'Afrique de l'Est. L'article 89, en particulier, donne un aperçu de la forme que peut prendre cette coopération dans les secteurs des transports et des communications. Il engage les États membres à « élaborer des politiques de transport et de communication coordonnées, harmonisées et complémentaires, à améliorer et à étendre les liens de transport et de communication existants et à en établir de nouveaux en tant que moyen de renforcer la cohésion entre États membres et faciliter ainsi le mouvement au sein de la Communauté ».

À cette fin, les États membres prennent des mesures pour harmoniser leurs normes, règlements et pratiques, développer et intégrer leurs réseaux routiers, ferroviaires, aéroportuaires et portuaires respectifs, assurer la sécurité et la protection des systèmes de transport et échanger des informations sur les progrès technologiques réalisés dans les domaines des transports et des communications. Les routes et le transport routier font l'objet de l'article 90 du Traité, et les chemins de fer, l'aviation civile et le transport maritime, fluvial et multimodal, des articles 91 à 95. La coopération en matière de services postaux et de télécommunications fait l'objet des articles 98 et 99.

3. Projets et programmes de transport

Afin de mettre en œuvre les dispositions du Traité, la Communauté d'Afrique de l'Est s'est dotée d'une structure pour les questions d'orientation générale et de gestion. Les grandes orientations sont définies par le Sommet des chefs d'État et le Conseil des Ministres. Ces deux organes directeurs reçoivent des avis du Conseil sectoriel des transports, des communications et de la météorologie, l'un des dix conseils sectoriels de la Communauté. La Communauté mène des activités dans les modes de transport suivants, en privilégiant les programmes régionaux :

- (i) Routes
- (ii) Chemins de fer
- (iii) Aviation civile
- (iv) Transport maritime et fluvial
- (v) Oléoducs

4. Le projet de réseau routier d’Afrique de l’Est

En 1998, la Communauté d’Afrique de l’Est et ses partenaires pour le développement sont convenus que la promotion de l’intégration régionale passait par la mise en place d’un réseau routier régional répondant aux normes de qualité les plus élevées. Lors de la création de la Communauté, il a été très vite reconnu que les infrastructures, en particulier celles de transport, étaient appelées à jouer un rôle de premier plan dans le processus d’intégration, dans la création d’une union douanière et d’un marché commun, et surtout dans la facilitation des échanges. Le réseau routier, dont la carte figure à la fin du présent document, s’articule sur les corridors de transport suivants :

- Corridor n° 1** Mombasa – Malaba – Katuna (qui relie le Kenya à l’Ouganda et au Rwanda)
- Corridor n° 2** Dar es Salaam – Mutukula – Masaka (qui relie la Tanzanie à l’Ouganda, au Rwanda et au Burundi)
- Corridor n° 3** Biharamulo – Lockichogio (qui relie la Tanzanie au Kenya, au Soudan et à l’Ouganda)
- Corridor n° 4** Tunduma – Nyakanazi (qui relie la Tanzanie au Burundi et au Rwanda)
- Corridor n° 5** Tunduma – Namanga – Moyale (qui relie la Tanzanie au Kenya et à l’Éthiopie et à une partie de la grande route du Nord)

5. Projets routiers transnationaux

Indépendamment de la coordination de la mise en œuvre du projet de réseau routier, le Secrétariat de la Communauté exécute également ses propres projets financés par des dons. Le projet routier phare à cet égard est celui de la route littorale multinationale Arusha – Namanga – rivière Athi (235 km) qui relie Nairobi (Kenya) à Arusha (Tanzanie). La Communauté a été associée à l’élaboration du projet, depuis les études de faisabilité et l’avant-projet détaillé, jusqu’à l’obtention des prêts auprès des deux pays concernés pour les travaux de génie civil. La construction a commencé début 2008 et devrait être achevée pour 2011. La route constituera pour la Tanzanie septentrionale un itinéraire commercial de substitution vers les marchés extérieurs via le port de Mombasa, qui manutentionne une part importante des importations et exportations de la région. Ce projet est financé par la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque japonaise pour la coopération internationale.

Suite à la préparation réussie de ce projet, la BAD a accepté de financer deux autres projets routiers en gestation, pour lesquels le processus de sélection des consultants est en cours :

1. Arusha – Holiti – Voi (240 km) : cette route relie la Tanzanie septentrionale à Mombasa (Kenya); elle constitue aussi un circuit touristique. Son aménagement va stimuler la croissance du tourisme ainsi que les échanges entre les deux pays.
2. Malindi – Lungu Lungu – Bagamoyo (400 km) : c’est une route qui longe la côte orientale de l’Afrique entre le Kenya et la Tanzanie. Cette région, surtout dans sa partie tanzanienne, recèle un formidable potentiel touristique qui n’est pas pleinement exploité en raison d’une

insuffisance d'infrastructure. La route constituera également une liaison terrestre entre les ports de Mombasa, Tanga et Dar es Salaam, ainsi qu'une liaison interrégionale entre les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est, du COMESA et de la SADC.

Pour relier tous les États partenaires, la Communauté d'Afrique de l'Est a plusieurs projets en attente de financement.

6. Le projet de facilitation des échanges et des transports en Afrique de l'Est

Le projet de facilitation des échanges et des transports en Afrique de l'Est est un projet régional qui vise à faciliter le transport et la circulation des marchandises à travers les frontières. Les coûts de transport dans la région représentent en moyenne 30 % de la valeur des exportations et importations, ce qui a affaibli la compétitivité internationale de la région. C'est donc dans ce contexte que la Banque mondiale a approuvé l'élaboration du projet de facilitation des échanges et des transports en Afrique de l'Est, dont l'objectif principal est de réduire les coûts de transport dans la région.

Les objectifs spécifiques du projet sont de favoriser la croissance des échanges dans la région par les moyens suivants :

- Création d'une union douanière efficace à l'échelle de la Communauté ;
- Réduction des coûts de transport et des temps d'acheminement ;
- Suppression des barrières non tarifaires le long des corridors de transit et aux postes-frontières ; et
- Sécurisation des principaux corridors de transport de la région.

Ce projet comporte des volets nationaux et régionaux, les premiers étant essentiellement centrés sur la mise en œuvre du concept de guichet unique aux postes-frontières et sur la suppression des barrières non tarifaires le long des corridors de transport. La Communauté d'Afrique de l'Est se charge du volet régional, qui s'articule en deux projets financés par la BAD dans le secteur des transports :

1. Élaboration d'une stratégie de transport et d'un programme de développement routier pour la Communauté. Les principaux objectifs à cet égard sont de hiérarchiser les projets routiers dans la région et de formuler des stratégies de financement durable ; et
2. Le projet de facilitation des transports sur le territoire de la Communauté, dont les objectifs sont d'harmoniser les politiques, normes et règlements nationaux et d'élaborer des textes d'application régionale pour les différents domaines (charge par essieu, sécurité routière, conception et construction).

La Communauté d'Afrique de l'Est, comme les autres communautés économiques régionales, coopère étroitement au Programme de politiques de transport en Afrique subsaharienne, une initiative de la Banque mondiale qui a pour but de veiller à ce que les transports jouent pleinement leur rôle dans la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique subsaharienne : réduction de la pauvreté, croissance pro-pauvres, intégration régionale fondée sur l'élaboration de politiques visant à réduire les coûts de transport, amélioration de la sécurité et intensification des échanges entre les régions et le reste du monde.

7. Défis

La mise en œuvre des projets et programmes concernant le secteur routier est confrontée aux défis suivants :

- a) Insuffisance de ressources pour réaliser les études de faisabilité et élaborer les avant-projets détaillés de routes multinationales, notamment :
 - Bukoba – Mwanza – Lokichoggio, qui relie Kapchorwa – Suam – Endebess – Kitale (Kenya/Tanzanie/Ouganda)
 - Ishaka – Ntungamo – Kakitumba/Kagitumba (Ouganda/Rwanda – proposition)
 - Nouvelles liaisons routières prioritaires pour relier le Burundi et le Rwanda aux principaux corridors ;
- b) Absence d'un programme coordonné entre les États partenaires et le Secrétariat sur l'élaboration de projets routiers potentiels dans une optique plurinationale ;
- c) Longueur des procédures d'appel d'offres pour les projets routiers ;
- d) Inefficacité de la mise en œuvre des procédures de contrôle de charge par essieu dans la région ;
- e) Corruption et existence de cartels d'entreprises ;
- f) Faible capacité des entreprises locales ;
- g) Fluctuation des coûts de construction.

8. Les prochaines étapes

- a) Constituer une réserve de projets d'infrastructures régionales « bancables », en particulier de projets concernant les transports routiers et ferroviaires prêts à être financés ;
- b) Créer une Autorité des transports d'Afrique de l'Est, dont le mandat initial engloberait les transports routiers et ferroviaires, et consisterait à coordonner la gestion, l'aménagement et l'entretien des routes et voies de chemin de fer de l'Afrique de l'Est, et à superviser la mise en œuvre des stratégies adoptées dans les sous-secteurs ;
- c) Créer un fonds de développement des infrastructures de l'Afrique de l'Est, qui serait financé par des émissions d'obligations ou la perception d'une taxe, par les marchés de capitaux renforcés de l'Afrique de l'Est, par une BDAE modernisée ou par un consortium de partenaires pour le développement ;
- d) Actualiser les dispositions du Traité relatives au financement conjoint de projets régionaux en insistant sur les projets d'infrastructures régionales – ce qui favoriserait les projets transnationaux ;
- e) Lier la décision d'investissement dans les projets infrastructurels à l'approbation des études de faisabilité et de l'avant-projet détaillé préliminaires (y compris les évaluations préliminaires de l'impact environnemental et social), ce qui permettrait d'accélérer la mobilisation des ressources nécessaires à la construction et aux investissements connexes ;
- f) Accélérer l'harmonisation en cours des politiques, procédures, lignes directrices et normes dans les sous-secteurs infrastructurels ;

- g) Dépolitiser le développement des infrastructures régionales. Il convient d'insister auprès des partenaires au développement afin de les dissuader d'appliquer des critères nationaux de conditionnalité aux projets infrastructurels régionaux, comme cela a été le cas du corridor septentrional (portion kenyane) pendant près de dix ans dans les années 90 ;
- h) En ce qui concerne les États partenaires, adhérer aux conventions internationales sur le transport routier et les ratifier.

Annexe : Le projet de réseau routier d'Afrique de l'Est

LOCATION MAP OF EAST AFRICA
EAST AFRICAN COMMUNITY ROAD NETWORK PROJECT
 (Including Proposed Additional Road Links)



Note:
 1. This Map is not to scale. It should therefore not be used for any other purpose other than purposes of reflecting the general alignment of the East African Road Network Corridors.

2. The additional road links are in dotted lines in colours similar to the Corridors of their alignment.

1. ————— Mombasa-Malaba-Katuna Corridor
2. ————— Dar-es-Salaam-Dodoma-Isaka-Mutukula-Masaka Corridor
3. ————— Biharamulo-Mwanza-Musoma-Sirari-Lodwar-Lokichogio Corridor
4. ————— Nyakanazi-Kasulu-Sumbawanga-Tunduma Corridor
5. ————— Tunduma-Iringa-Dodoma-Arusha-Namanga-Moyale Corridor
6. - - - - - Sections/Links connecting with East Africa neighbours; those of interregional connectivity